

COMMUNE  
DE  
SAINT-JEAN-DE-CORNIES

**COMPTE RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du lundi 05 décembre 2016**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique, le lundi cinq décembre deux mil seize à vingt heures trente minutes, dans la salle « Les Cornouillers », sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ARMAND, Maire.

**Présents :** ARMAND Jean- Claude, BEZIAT Patrick, BIANCHERI Karine, BOUQUET Philippe, CLOT Janine, DE MONTFUMAT David, GRUVEL Yves, HOULLIER Frédérique, LABADIE Olivier, MATILLA Bernadette, PIOMBO Georges, SAVIGNAC François

**Absent excusé ayant donné procuration :** BOURGEOIS Maëva à SAVIGNAC François

**Absents excusés :** POIRIER Isabelle

**Absents :** LATTUCA Pierre,

**Secrétaire :** MATILLA Bernadette

Monsieur Le Maire procède à l'appel des Membres du Conseil Municipal ; le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

Monsieur Le Maire propose la désignation de Madame MATILLA Bernadette pour assurer le secrétariat de la séance ; la proposition est acceptée, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire donne lecture de l'Ordre du Jour :

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du compte rendu de la séance du 07 novembre 2016
2. Recomposition du conseil communautaire de la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup
3. Fusion du SIVOM Bérange Cadoule et Salaison et du SIVOM des 3 Rivières : désignation des délégués titulaires et suppléants
4. Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes
5. C.A.U.E. : convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage
6. Projet Fest'Viti : demande de subvention au Conseil Départemental de l'Hérault et au GAL Grand Pic Saint Loup
7. Adhésion au réseau départemental de la lecture publique de l'Hérault
8. Délégation à l'association « Les lecteurs des Arbousiers » pour la gestion de la bibliothèque municipale et la mise en œuvre de la convention d'adhésion au réseau départemental de lecture publique de la Direction Départementale du Livre et de la Lecture
9. Primes exceptionnelles de fin d'année
10. Prime de départ à la retraite
11. Décisions modificatives n° 1 sur le budget du CCAS
12. Décisions modificatives sur le budget de la M49
13. Décisions modificatives n° 2 sur le budget du CCAS

Monsieur le Maire passe au premier point de l'ordre du jour :

**1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 07 NOVEMBRE 2016**

Ce compte rendu est accepté à l'unanimité

**2) RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND PIC SAINT LOUP**

**Proposition d'un accord local**

**Le conseil communautaire actuel :**

Par délibération du 15 avril 2013, la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup, en application de l'article L 5211-6-1 du Code général des collectivités locales (CGCT) et au travers d'un accord local, a défini le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire.

Par décision du 20 juin 2014 (« Commune de Salbris »), le Conseil Constitutionnel a déclaré contraires à la Constitution les dispositions de l'article L 5211-6-1 du CGCT précité qui donnaient la faculté aux communes membres de fixer à l'amiable le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire. Il a toutefois été décidé de ne pas remettre en cause les accords déjà entrés en application sauf dans 2 situations, notamment lorsqu'il y a lieu de procéder à une élection municipale partielle dans l'une des communes membres.

Suite à la démission du Maire de la Commune de Notre Dame de Londres et à plusieurs conseillers municipaux, une élection partielle va être organisée sur la commune, le Préfet de l'Hérault ayant accepté par courrier en date du 25 octobre 2016. De ce fait, la Communauté de Communes est aujourd'hui dans l'obligation de redéfinir le nombre et la répartition des sièges de son organe délibérant.

La loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 réintroduit la faculté pour les communes membres d'une Communauté de Communes de délibérer sur un accord local de composition du Conseil Communautaire. Pour autant, l'accord local est désormais strictement contraint et le nombre actuel de conseillers communautaires et leur répartition ne peuvent être maintenus car ils ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur.

Selon les nouvelles dispositions du CGCT, le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis selon 2 possibilités :

<b>Commune</b>	<b>Population municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2016</b>	<b>Répartition de droit commun</b>
Saint Gély du Fesc	9 423	12
Saint Clément de Rivière	4 807	6
Saint Mathieu de Trévières	4 667	6
Teyran	4 606	6
Saint Martin de Londres	2 651	3
Vailhauquès	2 587	3

Les Matelles	1 943	2
Assas	1 496	2
Combaillaux	1 455	1
Claret	1 418	1
Viols le Fort	1 184	1
Saint Bazille de Montmel	985	1
Sainte croix de Quintillargues	736	1
Valflaunès	716	1
Saint Jean de Cornies	680	1
Saint Vincent de Barbeyrargues	667	1
Lauret	583	1
Mas de Londres	580	1
Guzargues	513	1
Saint Jean de Cuculles	482	1
Notre Dame de Londres	479	1
Vacquières	469	1
Le Triadou	403	1
Sauteyrargues	393	1
Saint Hilaire de Beauvoir	386	1
Causse de la selle	356	1
Fontanes	329	1
Murles	290	1
Buzignargues	276	1
Viols en Laval	205	1
Saint Jean de Buèges	199	1
Cazevieille	191	1
Ferrières les Verreries	68	1
Saint André de Buèges	59	1
Rouet	52	1
Pégairolles de Buèges	40	1
<b>TOTAL</b>	<b>46 374</b>	<b>68</b>

- Attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres de l'Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), en fonction du tableau fixé au III de l'article L 5211-6-1 du CGCT, garantissant une représentation essentiellement démographique,
- Attribution des sièges issue d'un accord local approuvé à la majorité qualifiée par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions fixées par la loi du 9 mars 2015.

#### **Règle de droit commun :**

Selon la règle de droit commun, le nombre de sièges de la Communauté de Communes répartis à la représentation proportionnelle, selon l'application des dispositions des II et IV de l'article L5211-6-1 du CGCT est fixé à 62 sièges. Selon les dispositions du V du même article, 6 communes se voient attribuer un siège d'office, du fait que la répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne ne leur permettrait pas d'en obtenir.

C'est ainsi que le nombre de sièges est porté à un total de 68 se répartissant de la manière suivante :

## Règle d'accord local

Désormais en application de l'article L 5211-6-1 modifié du Code général des collectivités territoriales, le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire peuvent être établis par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

La répartition des sièges doit respecter 5 conditions:

1. Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% celui qui serait attribué en application des dispositions «classiques» (à savoir 53 sièges pour la Communauté d'Agglomération) ;
2. Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 (soit la population municipale au 1er janvier 2016) ;
3. Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
4. Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
5. La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres :
  - sauf lorsque la répartition effectuée conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart,
  - et sauf lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège

La Communauté de Communes peut faire l'objet d'un accord local. Néanmoins un seul scénario d'accord local est envisageable qui respecterait les 5 conditions de l'article L 5211-6-1 et 5211-6-2 du CGCT.

Commune	Population municipale au 1 <sup>er</sup> janvier 2016	Répartition par accord local
Saint Gély du Fesc	9 423	10
Saint Clément de Rivière	4 807	5
Saint Mathieu de Trévières	4 667	5
Teyran	4 606	5
Saint Martin de Londres	2 651	3
Vailhauquès	2 587	3
Les Matelles	1 943	2
Assas	1 496	1
Combaillaux	1 455	1
Claret	1 418	1
Viols le Fort	1 184	1
Saint Bazille de Montmel	985	1
Sainte croix de Quintillargues	736	1

Valflaunès	716	1
Saint Jean de Cornies	680	1
Saint Vincent de Barbeyrargues	667	1
Lauret	583	1
Mas de Londres	580	1
Guzargues	513	1
Saint Jean de Cuculles	482	1
Notre Dame de Londres	479	1
Vacquières	469	1
Le Triadou	403	1
Sauteyrargues	393	1
Saint Hilaire de Beauvoir	386	1
Causse de la selle	356	1
Fontanes	329	1
Murles	290	1
Buzignargues	276	1
Viols en Laval	205	1
Saint Jean de Buèges	199	1
Cazevieille	191	1
Ferrières les Verreries	68	1
Saint André de Buèges	59	1
Rouet	52	1
Pégairolles de Buèges	40	1
<b>TOTAL</b>	<b>46 374</b>	<b>62</b>

**Proposition de nouvelle répartition selon un accord local**

Par délibération du 19/03/2013, la communauté de communes du Grand Pic saint Loup avait déjà choisi d'effectuer une répartition des sièges du conseil communautaire par un accord local. Cet accord local a permis notamment aux communes entre 500 et 1500 habitants d'obtenir deux conseillers communautaires, là où le droit commun n'en attribuait qu'un seul. Cet équilibre de représentativité entre les communes les plus importantes et les plus petites communes, en termes de population, a permis de maintenir un climat de confiance entre les communes membres.

**Pour ces mêmes raisons, et afin de maintenir une répartition la plus proche de la composition actuelle, il est proposé de voter cette répartition par accord local.**

**Ainsi la commune de SAINT JEAN DE CORNIES, par cet accord aura 1 représentant au sein du conseil communautaire.**

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Et, à l'unanimité des membres présents,

### **3) FUSION DU SIVOM BERANGE CADOULE ET SALAISON ET DU SIVOM DES 3 RIVIERES : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de SAINT JEAN DE CORNIES est membre du SIVOM Bérange Cadoule et Salaison. Une fusion est intervenue entre les SIVOM Bérange Cadoule Salaison et SIVOM des 3 rivières.

Le comité de ce Syndicat est composé de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants de chaque commune adhérente. Il y a lieu de procéder à la désignation de ces personnes.

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT JEAN DE CORNIES, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de déléguer au SIVOM Bérange Cadoule et Salaison et SIVOM des 3 rivières :

#### **TITULAIRES**

Mme HOULLIER Frédérique  
Née le 08 mai 1955 à LOUDUN (86)  
Domicilié 148 Route de Beaulieu  
SAINT JEAN DE CORNIES  
Profession : Retraitée

Mme POIRIER Isabelle  
Née le 16 décembre 1980 à MONTPELLIER (34)  
Domicilié 336 chemin de la Bouvine  
SAINT JEAN DE CORNIES  
Profession : Animatrice maison de retraite

#### **SUPPLÉANTS**

Monsieur GRUVEL Yves,  
né le 21/10/1942 à MONTPELLIER (34)  
domicilié 205 chemin du Haut  
34160 SAINT JEAN DE CORNIES  
Profession : Retraité

Madame MATILLA Bernadette  
née le 13/02/1964 à GRENOBLE (38)  
domiciliée 51 impasse Bacchus  
34160 SAINT JEAN DE CORNIES  
Profession : Aide maternelle

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

12 Voix POUR  
1 Voix CONTRE

### **4) INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE DU TRÉSOR CHARGÉ DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES COMMUNES**

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux

Décide, à l'unanimité :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à SANCHEZ Patrick, Receveur municipal

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

13 Voix POUR

#### **5) C.A.U.E. : CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DU MAÎTRE D'OUVRAGE**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est souhaitable d'explorer les potentialités de restructuration du centre du village et de requalifier les espaces publics liés aux équipements communaux existants ou à venir.

Afin de mener à bien ces réflexions, Monsieur le Maire propose de solliciter le CAUE de l'Hérault pour un accompagnement dans ce projet.

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage ainsi qu'une note méthodologique.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Et, à l'unanimité des membres présents,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage ainsi que la note méthodologique.

#### **6) PROJET FESTI'VITI : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT ET AU GAL GRAND PIC SAINT LOUP**

Madame HOULLIER, conseillère municipale expose le projet de création de la manifestation FESTI'VITI à l'ensemble du Conseil Municipal de Saint Jean de Cornies.

Considérant la manifestation FESTI'VITI s'inscrit dans la Stratégie Locale de Développement du programme LEADER (Fonds européen FEADER) du GAL Grand Pic Saint Loup, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention européenne auprès du GAL Grand Pic Saint Loup en sollicitant un accompagnement financier au titre du programme LEADER ainsi qu'auprès du Conseil Départemental de l'Hérault au titre de la

contrepartie nationale sur la base du budget prévisionnel et du plan de financement présentés ci-dessous

Dépenses prévisionnelles présentées	Montant
Lecture publique	200 € TTC
Conception communication	200 € TTC
Impression communication	266.40 € TTC
Musiciens	300 € TTC
Projection film	700 € TTC
Total général	1.666,40 € TTC

Financiers Sollicités	Montant en €
Conseil Départemental 34	266.62 €
Union Européenne (FEADER)	1.066,49 €
Sous total financeurs publics	1.333,11 €
Auto financement public n'appelant pas de FEADER	333,28 €
TOTAL GENERAL – Coût du projet	1.666,40 €

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré  
Et, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le projet de manifestation FESTI'VITI ainsi que son plan de financement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention européenne de 1.066,49 € auprès du GAL Grand Pic Saint Loup au titre du programme LEADER
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 266,62 € auprès du Conseil Départemental de l'Hérault au titre de la contrepartie nationale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires y afférentes

## **7) ADHÉSION AU RÉSEAU DÉPARTEMENTAL DE LA LECTURE PUBLIQUE DE L'HÉRAULT**

Madame Bernadette MATILLA, conseillère municipale, propose l'adhésion de la bibliothèque « Les lecteurs des Arbousiers » au réseau de lecture publique de la médiathèque Départementale Pierres Vives à l'ensemble du Conseil Municipal de Saint Jean de Cornies.

La bibliothèque fonctionne en tant qu'association recevant une subvention de 400 € de la part de la mairie ;

Cette adhésion nous permettra d'ouvrir la bibliothèque locale aux services de la médiathèque départementale :

- Nous aurons accès au service du bibliobus : prêt important de 500 ouvrages, prêt de kit vidéo et de kits de tablettes
- Formation gratuite des bénévoles
- Accès aux expos temporaires et thématiques

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Madame Bernadette MATILLA

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** l'adhésion de la bibliothèque « Les lecteurs des Arbousiers » au réseau de lecture publique de la médiathèque Départementale Pierres Vives
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec la médiathèque départementale

#### **8) PRIMES EXCEPTIONNELLES DE FIN D'ANNÉE**

Considérant le bon fonctionnement des services pendant l'année 2016,

Sur proposition du Maire

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

Et, à l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE** d'attribuer une prime exceptionnelle, correspondant à un demi-salaire mensuel, à l'ensemble du personnel

#### **9) PRIME DE DÉPART**

Considérant la demande de départ à la retraite de Madame Eliane POSADA au 1<sup>er</sup> janvier 2017

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Et, à l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE** de prévoir sur le budget 2016 l'attribution d'une gratification pour bons et loyaux services d'un montant de 500 €

**10) DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 1 SUR LE BUDGET DU C.C.A.S.**

<b>CRÉDITS A OUVRIR</b>						
Sens	Section	Chapitre	Article	Op.	Objet	Montant
D	F	65	6558		Autres contributions obligatoires	500.00
					<b>Total</b>	<b>500.00 €</b>
<b>CRÉDITS A RÉDUIRE</b>						
Sens	Section	Chapitre	Article	Op.	Objet	Montant
D	F	011	60623		Alimentation	- 500.00
					<b>Total</b>	<b>- 500.00 €</b>

**11) DÉCISIONS MODIFICATIVES SUR LE BUDGET DE LA M49**

<b>CRÉDITS A OUVRIR</b>						
Sens	Section	Chapitre	Article	Op.	Objet	Montant
D	I	21	218	10	Autres immobilisations corporelles	400.00
					<b>Total</b>	<b>400.00 €</b>
<b>CRÉDITS A RÉDUIRE</b>						
Sens	Section	Chapitre	Article	Op.	Objet	Montant
D	I	16	1641	ONA	Emprunts en euros	- 400.00
					<b>Total</b>	<b>- 400.00 €</b>

**12) DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 2 SUR LE BUDGET DU C.C.A.S.**

<b>CRÉDITS A OUVRIR</b>						
Sens	Section	Chapitre	Article	Op.	Objet	Montant
D	F	012	6413		Personnel Non titulaire	2 106.00
D	F	012	6451		Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	702.00
D	F	012	6453		Cotisations aux Caisses de Retraites	55.00
D	F	012	6454		Cotisations aux Assedic	256.00
D	F	012	6455		Cotisations pour assurance du personnel	222.00
					<b>Total</b>	
<b>CRÉDITS A RÉDUIRE</b>						
Sens	Section	Chapitre	Article	Op.	Objet	Montant
D	F	011	6251		Voyages et déplacements	- 3 341.00
					<b>Total</b>	<b>- 3 341.00 €</b>

La séance est levée à 21 heures 50

Jean-Claude ARMAND



Patrick BEZIAT



Karine BIANCHERI



Philippe BOUQUET

Maëva BOURGEOIS  
(François SAVIGNAC)

Janine CLOT



David de MONTFUMAT

Yves GRUVEL



Frédérique HOULLIER



Olivier LABADIE

Pierre LATTUCA

Bernadette MATILLA



Georges PIOMBO



Isabelle POIRIER

François SAVIGNAC

